

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2950

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre-Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2950**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Voirie - Transfert à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées entre Limonest, Dardilly et Pierre-Bénite le long de l'axe autoroutier M6/M7

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre-Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6/A7, dans le réseau des routes à grande circulation, et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification, dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain. Ainsi, les sections déclassées ont été requalifiées M6/M7.

Ces délibérations ont donné lieu, notamment, à un décret du 27 décembre 2016, portant déclassement de la catégorie des autoroutes de ces sections traversant l'agglomération lyonnaise, publié au Journal officiel du 29 décembre 2016.

Ce décret a été complété par un arrêté préfectoral n° 2017-02-21-01 du 17 février 2017, par lequel le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a rendu ce transfert effectif au 1^{er} novembre 2017.

La plus grande partie du domaine public routier de l'axe M6/M7 figure sur les plans sans référence cadastrale.

Toutefois, pour les terrains cadastrés longeant l'axe M6/M7, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un acte notarié afin de les faire apparaître au fichier de la publicité foncière comme propriété de la Métropole.

II - Désignation des biens objet du transfert par voie d'acte notarié

Il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 64 392 m², dont les références cadastrales et les superficies figurent dans le tableau en annexe de la présente délibération. Ils sont situés sur les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon 9ème, Oullins et Pierre-Bénite.

III - Conditions du transfert

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, l'État transfère ces terrains à titre gratuit.

Tous les frais liés à la régularisation de l'acte sont pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert, par l'État à la Métropole, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 64 392 m², cadastrées sous les références cadastrales reprises dans le tableau figurant en annexe de cette délibération, situées sur les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lyon 9ème, Oullins et Pierre-Bénite dans le cadre de leur transfert de l'État à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Ce transfert à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-306748-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023 |
|---|